

Décision n° 2026-9285

portant délégation de signature

Le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, en sa qualité d'ordonnateur de l'établissement,

- vu l'arrêté du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 13 août 2024 nommant Monsieur Loïc OBLED, directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, Titre I, notamment les articles R 213-40 à R 213-44,
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, titres I et III,
- vu le code de la commande publique,
- vu la note d'organisation et de management de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne n° 2023-09 en date du 14 mars 2023 portant délégation de compétence au directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la charte de déontologie annexée au règlement intérieur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu le 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

décide que le dispositif de délégation de signature au sein de l'agence de l'eau Loire-Bretagne se décline comme suit :

ARTICLE 1 - Généralités :

Article 1.1 :

En application de la charte de déontologie, les délégations de signatures excluent les domaines concernant personnellement les délégataires.

Article 1.2 :

Les agents ayant reçu délégation de signature s'obligent à rendre compte à leur hiérarchie des actes signés par délégation.

ARTICLE 2 – Application de la présente délégation

La présente délégation de signature s'applique durant la période d'absence de Madame Carole KERVEVAN, adjointe au directeur de la délégation Centre-Loire, et jusqu'à la prise de fonction du directeur de la délégation.

La présente délégation s'applique en complément de la délégation n° 2026-9278

ARTICLE 3 - Directeur général adjoint :

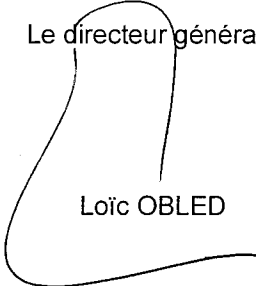
Est donné délégation à Monsieur Valéry MORARD, directeur général adjoint, pour :

- valider les demandes de prolongation exceptionnelle des actes attributifs d'aide dans l'outil SIGMA
- valider les modifications de changement de rythme de versement des aides dans l'outil SIGMA.

La présente délégation de signature est applicable à compter du 3 avril 2026.

Orléans, le 31 mars 2026

Le directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' shape with a long horizontal stroke at the bottom.

Loïc OBLED